

<i>Arrêté</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Page</i>
142/2015	Arrêté Municipal portant sur l'ouverture et fermeture du cimetière.	10/04/2015	168

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la décence du cimetière,

Il y a lieu d'apporter une mention complémentaire aux horaires stipulés dans le règlement du cimetière afin de réglementer au mieux l'accès ;

A R R E T E

Article 1 : Les horaires du cimetière sont les suivants :

Du 2 novembre au 31 mars, de 07 h 30 à 18 h 30 et

Du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, de 07 h 30 à 19 h 45,

L'accès au cimetière est interdit en dehors des horaires mentionnés ci-dessus.

Thann, le 10 avril 2015

Le Maire,

Romain LUTTRINGER



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par notification ou affichage en date du **10 avril 2015**

Transmis à

- La Sous-Préfecture de Thann
- Services Technique, Ateliers, Cimetière, Police
- Archives Mairie